

Conseil Municipal

lundi 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinquième jour du mois de septembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le mardi 19 septembre 2023, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle des mariages, sous la présidence de FONTAINE Jean-Paul, Maire.

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella, M. FAUVEAUX Sébastien, M. BASTIEN Guillaume, MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie, M. LACAILLE René, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia

EXCUSES : MME MARFIL Nicole par pouvoir à M. DANCOINE Thierry, M. NOIRET Patrick par pouvoir à M. ZEBBAR Kamel, MME NOIRET Christiane par pouvoir à MME MAES Françoise, MME DECOUT Sabine par pouvoir à MME DEVIGNE Stella, MME SOLTANI Nacera par pouvoir à M. KLEE Alain

ABSENTS : M. ROBIN Bruno, M. LENGLIN Joël

Secrétaire de séance : KOSMALKI Emilie

OBJET : 2023-4-24

DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12 ;

Vu la délibération du 11/12/20016 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du 03/07/2017 relative à un premier débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

Vu le projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

CONSIDÉRANT que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable débattu en 2017 a fait l'objet de modifications importantes et qu'il convient de le soumettre une nouvelle fois au débat ;

CONSIDÉRANT qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a lieu au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme ;

Monsieur le Maire rappelle que les orientations définies au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ont été réalisées sur la base des éléments issus du diagnostic du territoire et de l'état initial de l'environnement. Le PLU en cours de révision fait ainsi l'objet de différentes réunions de travail, qui ont permis d'analyser le potentiel foncier disponible sur la commune et de définir les orientations du PADD. Monsieur le Maire laisse la parole au bureau d'études qui accompagne la commune dans la procédure de révision générale du PLU.

En introduction, le bureau d'études rappelle que la commune de Lallaing dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2007, modifié en 2009, 2010, 2012 et 2013. La présente révision générale du document a été engagée par prescription en date du 11 décembre 2016. La révision générale du PLU fera l'objet d'une concertation continue tout au long de la procédure. En effet, les modalités de concertation ont été définies au sein de la délibération initiale de prescription.

Le bureau d'études rappelle :

- les différentes démarches prévues dans la délibération initiale et précise qu'à ce jour:
 - un registre de concertation est disponible en mairie afin de recueillir les remarques et avis du public ;
 - les premiers éléments issus du diagnostic du territoire et de l'État Initial de l'Environnement, ainsi que les échanges et éléments débattus dans le cadre de l'élaboration du PADD seront prochainement mis à disposition du public en mairie.

- les différentes étapes d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, la composition des pièces d'un PLU et fait état de l'avancement de la procédure.

En amont de la présentation des orientations du PADD, il est reprécisé aux élus les éléments de cadrage fixés par le SCoT du Grand Douaisis, la consommation d'espace sur la commune de Lallaing sur les 10 dernières années ainsi que la méthodologie employée pour l'analyse du potentiel foncier disponible au sein de l'enveloppe urbaine. Les projections démographiques à l'horizon 2040 et la méthode de calcul employée sont également évoquées aux élus du Conseil Municipal à la fin du débat.

Les Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) présentées au Conseil Municipal sont :

Orientation 1 : Mettre en valeur le patrimoine environnemental, paysager et bâti

Cette orientation fixe 6 objectifs :

- prendre en compte les zones humides du SDAGE et du SAGE ;
- maintenir la qualité des milieux naturels reconnus ;
- préserver les espaces agricoles qui ponctuent le paysage urbain et minier ;
- tenir compte des perceptions visuelles remarquables ;
- réfléchir à l'opportunité de réaliser un périmètre de protection modifié concernant le patrimoine protégé ;
- préserver les éléments remarquables du patrimoine bâti, tout comme le petit patrimoine et le patrimoine naturel.

Orientation 2 : Intégrer les nuisances et les risques

Cette orientation fixe 4 objectifs :

- mettre à l'abri la population et les biens des risques naturels ;
- prendre en compte les risques technologiques ;
- prendre en compte les sources de pollutions et les nuisances ;
- maintenir la défense incendie sur le territoire communal ;

Orientation 3 : Améliorer le cadre de vie et les déplacements

Cette orientation fixe 8 objectifs :

- conforter les équipements scolaires ;
- conforter le pôle d'équipements autour du collège ;
- pérenniser les équipements de santé ;
- favoriser une mobilité durable et un stationnement en adéquation avec les besoins ;
- aménager une boucle de promenade inter-quartier ;

- valoriser la présence de l'eau ;
- proposer des communications numériques de qualité ;
- favoriser le développement des énergies renouvelables et les initiatives en faveur des économies d'énergie.

Orientation 4 : Maintenir et diversifier l'activité économique

Cette orientation fixe 6 objectifs :

- permettre une mixité fonctionnelle des tissus bâtis ;
- pérenniser l'activité agricole en permettant sa diversification ;
- soutenir et pérenniser la zone d'activité Bonnel ;
- développer l'activité touristique sur la commune, en prenant appui sur le terroir de Germignies ;
- rendre à la Scarpe ses fonctionnalités fluviales ;
- valoriser le foncier économique disponible au sein de la cité des Agneaux.

Orientation 5 : Relance de la croissance démographique tout en maîtrisant la consommation foncière

Cette orientation fixe 5 objectifs :

- enrayer le déficit migratoire en produisant suffisamment de nouveaux logements ;
- prioriser la production de logements en renouvellement urbain et en densification des tissus bâtis ;
- projeter des zones à urbaniser en adéquation avec les objectifs démographiques visés ;
- proposer un projet urbain peu consommateur de foncier agricole et naturel et tendre vers la zéro artificialisation nette (ZAN) ;
- développer une offre de logements diversifiée et adaptée aux besoins.

La parole est donnée aux membres du Conseil Municipal. Un débat sur ces orientations a lieu, les principaux échanges sont les suivants:

- Aucune remarque et aucune question du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal indique que la présente délibération atteste que le débat sur les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable a eu lieu.

Résultats de vote :

Pour : 23 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de DANCOINE Thierry, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, M. NOIRET Patrick est un vote par pouvoir de ZEBBAR Kamel, MME NOIRET Christiane est un vote par pouvoir de MAES Françoise, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges, MME DEVIGNE Stella , M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine est un vote par pouvoir de DEVIGNE Stella , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALSKI Emilie
Contre : 0 voix

Abstentions : 4 M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera est un vote par pouvoir de KLEE Alain, M. KLEE Alain, MME MARTINACHE Sonia

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Maire,

M. Fontaine Jean-Paul

